



La Balme de Sillingy, 24 novembre 2025

DECISION N° 2025-160

Objet : Marché de travaux d'aménagement de voiries et enfouissement des réseaux sec route des Carasses – modification 2 du lot 2

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2025-059 du 17 avril 2025 portant attribution des lots du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des Carasses ;

VU la décision du maire 2025-097 portant modification 1 des lots 2 et 3A du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des Carasses ;

CONSIDERANT les modifications des prestations prévues au marché initial ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 2 au lot 2 du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des Carasses avec le groupement dont la société CECCON BTP est mandataire.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 54 922 euros hors taxes, soit une augmentation de 8 % du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 683 224,60 euros hors taxes à 738 146,60 euros hors taxes.

Article 4 :

Les modifications ont également une incidence sur les délais du marché, portant ces dernier de 3 à 4 mois l'exécution des travaux.

Article 5 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire ~~compte tenu~~ :
réception en Préfecture le 27/11/2025
De sa publication le 27/11/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

